

COMMUNE D'ALLASSAC

## DECISION DU MAIRE n° 2023/18

**Objet : Création d'un cheminement piéton à Garavet**  
**- Marché de travaux à procédure libre**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le projet de création d'un cheminement piéton à Garavet,

**Vu** la consultation lancée le 12 mai 2023,

**Vu** la Commission MAPA du 15 juin 2023,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer l'acte d'engagement et le devis pour l'offre variante de l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP, au siège situé ZI de Bridal 19130 OBJAT, et ayant pour numéro SIRET : 421 911 777 00025.

**Article 2** : le montant du marché est de 51 731,00 € HT (62 077,20 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : opération n° 574 – Voirie – Article 2315 – Fonction 845.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur général des services Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 27 juin 2023.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

